



DECISION
N° 95.00.611.007.0 DU 15 FEVRIER 1995

Additif n° 1 au certificat d'approbation C.E. de type
N° 93.00.611.016.0 du 24 décembre 1993

Le présent additif concerne deux balances TESTUT modèles AP1000 et AP1001, qui diffèrent des modèles faisant l'objet du certificat précité par la possibilité de tenir compte de la valeur de l'accélération de la pesanteur au lieu d'utilisation lors du réglage et de la vérification C.E. ou de la déclaration C.E. de conformité au type dans les ateliers du fabricant, ou de procéder à un réglage sur le lieu d'utilisation.

Lorsqu'une balance AP1000 ou AP1001 faisant l'objet du présent additif est ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation, un code constitué par un nombre compris entre 31 et 70 apparaît dans son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée à son lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

